



ville de
frouard

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

DECISION N° 2023/64

OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE VIRACOCHA-BESTIOLES – SPECTACLE « HIPPOCAMPE »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par le Pôle culture de la Ville de Frouard auprès de l'association Compagnie Viracocha-Bestioles, située au 14 impasse de la Favade - 57000 Metz,

Vu la programmation de deux représentations du spectacle « Hippocampe », le 22 octobre 2023,

Vu le montant forfaitaire de la prestation arrêté à 2.825,00 €,

DECIDE

Article 1

De signer un contrat avec l'association Compagnie Viracocha-Bestioles, nécessaire au bon déroulement de l'action.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313, du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK